

La loi pourvoit aussi à des enquêtes générales sur les restrictions au commerce, qui, sans être interdites ou punissables, peuvent néanmoins nuire à l'intérêt public. En outre, l'article 31 porte que la cour, y compris la Cour de l'Échiquier du Canada, peut, en plus de punir les violateurs de la loi, interdire aux personnes de commettre, continuer ou répéter une violation ou peut ordonner la dissolution de la fusion ou du monopole selon le cas. Il est permis de demander au tribunal une interdiction de ce genre au lieu d'intenter des poursuites et de chercher à obtenir une condamnation pour infraction à la loi. Aux termes des modifications apportées en 1960, toutes les poursuites pour infraction aux dispositions essentielles de la loi (sauf celles de l'article 33C qui sont punissables seulement par voie sommaire) peuvent être intentées devant les tribunaux provinciaux ou, avec le consentement de l'accusé, devant la Cour de l'Échiquier du Canada. La modification autorisant la Cour de l'Échiquier à entendre ces causes est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1960.

De 1957 à 1962, on a rendu publics les rapports ci-après des enquêtes faites en vertu de la loi:

- 1° Industrie du sucre dans l'Ouest canadien et projet de fusion des sociétés de sucre.
- 2° Fabrication, distribution et vente de ponceaux de métal et produits connexes.
- 3° Achat de bois à pâte dans certaines régions de l'Est du Canada.
- 4° Fabrication, distribution et vente de la levure.
- 5° Production, distribution et vente de l'oxyde de zinc.
- 6° Commerce de gros des cigarettes et de la confiserie dans la région d'Edmonton.
- 7° Étude de certaines pratiques discriminatoires en matière de prix dans l'épicerie.
- 8° Fabrication, distribution et vente des munitions au Canada.
- 9° Distribution et vente des matériaux et du matériel électrique en Ontario.
- 10° Vente et distribution des gants de caoutchouc chirurgicaux et de certaines autres fournitures chirurgicales.
- 11° Industrie du sucre dans l'Est du Canada.
- 12° Maintien du prix de revente à l'égard de la distribution et de la vente de l'essence dans la région de Toronto.
- 13° Fabrication, distribution et vente de sacs pour produits spéciaux et de certains articles connexes.
- 14° L'assurance-automobile au Canada.
- 15° Distribution et vente du charbon à Sault-Saint-Marie (Ont.).
- 16° Production et distribution des journaux dans la ville de Vancouver et dans le reste de la Colombie-Britannique.
- 17° Fabrication, distribution et vente des produits d'emballage transparents et des produits connexes.
- 18° Fabrication, distribution, fourniture et vente de ceintures.
- 19° Distribution et vente de l'essence dans la région de Toronto (Prétendues pratiques discriminatoires en matière de prix,—la *Supertest Petroleum Corporation, Limited*).
- 20° Distribution et vente de l'essence dans la région de Toronto (Prétendues pratiques discriminatoires en matière de prix,—la *British American Oil Company Limited*).
- 21° Distribution et vente de l'essence dans la région de Toronto (Prétendues pratiques discriminatoires en matière de prix,—la *Texaco Canada Limited*).
- 22° Prétendues tentatives en vue de maintenir le prix de revente dans la distribution et la vente des appareils de photographie et produits connexes (*Arrow Photographic Equipment Limited*).
- 23° Industrie de la viande et acquisition de la *Wilsil Limited* et de la *Calgary Packers Limited* par la *Canada Packers Limited*.
- 24° Prétendues tentatives en vue de maintenir le prix de revente dans la distribution et la vente des appareils de photographie et produits connexes (*Garlick Films Limited*).
- 25° Distribution et vente d'essences, de graisses, d'anti-gel, de matières additives, de pneus, de batteries et d'accessoires pour automobiles et de produits connexes.
- 26° Fabrication, distribution et vente de boîtes d'emballage en carton et de produits connexes.
- 27° L'achat des actions ordinaires de la *Hendershot Paper Products Limited* par la *Canadian International Paper Company*.
- 28° L'acquisition de la *Wilson Boxes, Limited* par la *Bathurst Power & Paper Company*.
- 29° Fabrication, distribution et vente de lait évaporé et de produits connexes.
- 30° Distribution et vente d'appareils électriques, de rasoirs électriques et d'accessoires—(*Sunbeam Corporation (Canada) Limited*).